

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

Le lundi onze juin deux mille dix-huit, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire.

Date de la convocation : 07/06/2018

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, M. BARRE Daniel, Mme DEYTS Valérie, M. LUCAS Patrick, Mme LESTAGE Sandrine, Mme MORANCHO Céline, M. DAVID Cyril

Procurations: M. SEGUY Nicolas à M. COUSSO Frédéric

Absents : M CANDAU Christophe, Mme MOULIA Séverine

Ouverture de séance : 19 heures 30

Secrétaire de séance : Valérie DEYTS

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : FDAEC 2018. Le conseil municipal approuve cet ajout à l'unanimité.

N° D2018/17 FDAEC 2018 (annule et remplace la délibération N° D2018/05 du 9 février 2018)

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental pour l'année 2018. L'attribution à notre commune est de 11 266 €.

M. Le Maire propose d'attribuer cette aide à l'enherbement d'une allée du cimetière, à divers travaux de maçonnerie sur la salle des fêtes ainsi qu'à l'achat de panneaux de rues et de numéros suite à l'opération d'adressage menée en lien avec la Poste.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser en 2018 les opérations suivantes : l'enherbement d'une allée du cimetière (8774.50 € HT), les travaux de maçonnerie sur la salle des fêtes (3 380 euros HT) et les panneaux et numéros de rue (5088 euros HT) pour un montant total de 17 242.50 € HT.

N° D2018/18 Désignation d'un délégué RGPD à la protection des données mutualisé - SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMMERIQUE

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 24 octobre 2013, la Commune de Croignon a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL ó Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Croignon
- Désigner Madame SHERIFFS Annabelle en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Croignon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VALIDE cette proposition à l'unanimité.

N° D2018/19 Achat terrain M et Mme Martin le long du chemin de Moulinot

Monsieur le Maire présente le plan cadastral du chemin de Moulinot qui fait apparaître une bande de terrain appartenant à M. et Mme MARTIN Francis et Annie le long du chemin entre le terrain de M. et Mme PADIAL et le long du chemin entre le terrain de M. et Mme DEGORCE (parcelles cadastrées B 593 et B 588).

M et Mme MARTIN proposent de céder ces deux parcelles à la commune pour un euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VALIDE cette proposition à l'unanimité.

N° D2018/20 Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations et l'enveloppe budgétaire votée de 4000 euros. Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

<u>Compte 6574 Associations Communales</u>			
Nom	2017 Montant Payé	2018 Montant Demandé	2018 Montant accordé
Agir pour l'espoir	300 €	300 €	300 €
Les dolgts de Fées	300 €	300 €	300 €
Comité des fêtes	300 €	300 €	300 €
AMT croignon (jujitsu)	300 €	150 €	
AMT Croignon (jujitsu)		400 €	300 €
Agora de Croignon	300 €		300 €
Gymnastique volontaire et de loisir	300 €		300 €
ACCA	300 €	285 €	300 €
AAPE	300 €	300 €	300 €

Les à côtés	300 €		
Tai chi	300 €	300 €	300 €
le temps d'un conte			300 €
AGLF			
total	3 000 €	2 335 €	3 000 €

Compte 6574 Autres Associations

amicale des dirigeants territoriaux	-	100 €	
FOOT COTEAUX BORDELAIS	-	500 €	350 €
ADELFA 33	-	100 €	
AFSEP			
Association moulin saint quentin			
FNATH			
Federation Nationale des anciens combattants	100 €	oui	100 €
Association Départemental d'étude et de lutte contre les fléaux			
Amicale des sapeurs pompiers			
AFM téléthon			
CARITAS Secours catholique	100 €	100 €	50 €
Amitiés généalogiques Farguaises			
Créon judo			
POCLI			
sclérose en plaque			
clowns stéthoscopes	100 €	oui	100 €

Croix rouge IRMA	500 €		
Intervillage	141 €		200 €
total	941 €	800 €	800 €
total toutes subventions	3 941 €	3 135 €	3 800 €
<u>Compte 6281 Cotisations</u>			
PACT HD HABITAT			
AMG	133 €		
CAFAP33	114 €		
Gironde Ressources	50 €		
Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de la gironde	100 €	100 €	
IDAAC Gironde			
Soliha	150 €	150 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide cette répartition.

N° D2018/21 Décision modificative n°1 budget communal écriture d'ordre

Afin de modifier une imputation comptable de 2017, il est nécessaire d'ouvrir des crédits à hauteur de 14 139 € au compte 202 chapitre 041 (dépenses d'investissement) et au compte 202 chapitre 041 (recettes d'investissement) pour un montant de 14 139 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité VALIDE cette décision modificative.

N° D2018/22 Arrêt de la révision du PLU et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le dossier se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision du projet de PLU et il présente le bilan de cette concertation :

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du conseil municipal lors de la séance du 01.09.2015 :

ó L'annonce de la concertation:

affichage de la délibération de prescription en mairie : le 18.09.2015

insertion d'annonces dans la presse locale : les échos judiciaires girondins du 09.10.2015

ó L'explication de la démarche et du projet dans des termes compréhensibles par chacun :

tenir un dossier disponible en mairie relatif aux différentes étapes de la révision du PLU
création de panneaux d'exposition présentés lors des réunions publiques

création d'une page web dédiée à l'information sur la procédure de révision du PLU :
sur le site internet de la commune

publier dans le journal municipal « le lien croignonnais » :

n°2 juin 2016, n°3 septembre 2016, n°4 janvier 2017, n°6 décembre 2017, n°7 juillet 2018

communiquer sur la procédure lors des vœux du maire : janvier 2016, 2017 et 2018

organiser deux réunions publiques :

Le 19 octobre 2017 : déroulement de la procédure, diagnostic de la commune et ses principaux enjeux, les orientations du PADD (distribution de tract d'information dans les boîtes aux lettres des administrés, parution sur le site internet, mail aux administrés)

Le 17 mai 2018 : règlement et zonage du PLU (distribution de tract d'information dans les boîtes aux lettres des administrés, parution sur le site internet, mail aux administrés, affichage et insertion dans la presse locale Sud Ouest)

Une cinquantaine d'administrés ont participé à chacune de ces réunions publiques.

Deux réunions thématiques : « la place de l'agriculture sur le territoire » et « les associations communales : actions et besoins » le 8 juillet 2016

Deux réunions avec les personnes publiques associées :

29 septembre 2016 : Diagnostic, enjeux et PADD

17 mai 2018 : Examen du zonage et du règlement

Deux réunions avec la chambre d'agriculture et le service instructeur de la communauté de communes de St Loubès : règlement écrit et graphique

Des séances publiques du conseil municipal :

- Le 20 octobre 2015 : groupement de commande avec Camarsac pour le choix du bureau d'étude
- Le 14 décembre 2015 : validation de la convention de groupement de commande avec Camarsac
- Le 23 mai 2016 : choix du bureau d'étude et sursis à statuer
- Le 28 novembre 2016 : délibération prenant acte du débat du PADD

Une séance d'information des élus : présentation du projet de PLU le 5 avril 2018

ó Permettre aux habitants de s'exprimer :

mettre un registre destiné à recevoir les avis et suggestions à la disposition du public : le 26.05.2016

rencontrer ou écrire au maire tout au long de la procédure

organiser une enquête publique

-Rendre compte du déroulement de la concertation et de ses effets:

afficher en mairie la délibération du conseil municipal concernant le bilan de la concertation,
faire mention de cette délibération dans la presse locale,
rédiger un article dans le bulletin municipal,

La concertation s'est effectuée normalement et sans incident, dans de bonnes conditions.
Aucune remarque n'a été inscrite au registre présent en Mairie, concernant la révision du PLU.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R.132.1 et suivants ;

Vu la délibération communale en date du 1^{er} septembre 2015 prescrivant la révision d'un PLU ;

Vu le débat du conseil municipal en date du 28 novembre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le maire ;

Vu le dossier du PLU ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées,

Après en avoir délibéré,

- **tire le bilan de la concertation : Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.**
- **arrête le projet de PLU de la commune de Croignon tel qu'il est annexé à la présente, dans sa forme de règlement modernisé,**
- **précise que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis (article L153-16 du code de l'urbanisme) :**

au préfet;

au président du conseil régional ;

au président du conseil départemental ;

au représentant de la chambre d'agriculture ;

au représentant de la chambre des métiers ;

au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;

au représentant de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre.

si nécessaire :

au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;

à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

au comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;

au représentant de l'autorité environnementale ;

au centre national de la propriété forestière ;

à l'institut national de l'origine et de la qualité (si zone d'appellation d'origine contrôlée) ;

aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés (à leur demande).

- **informe que les Présidents des associations visées à l'article L.132-12 pourront en prendre connaissance, conformément aux dispositions dudit article.**
- **Sollicite l'accord de l'organisme gestionnaire du SCOT en application de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme**

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la mairie (mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h30 et de 13h à 17h30).

Questions diverses

Aides aux voyages scolaires des lycéens :

Le conseil municipal décide d'élargir l'aide attribuée aux collégiens pour les voyages scolaires aux lycéens pour l'année 2018, sur justificatif.

Achat défibrillateur :

Le but est qu'il soit en accès libre à l'extérieur des bâtiments, mais cela entraîne des problèmes d'entretien entre autres. Le conseil municipal, après discussion, n'est pas pour investir dans un défibrillateur.

Levée de séance : 21h20

Liste des délibérations

Objet	N°
FDAEC 2018 (annule et remplace la délibération N° D2018/05 du 9 février 2018)	D2018/17
Désignation d'un délégué RGPD à la protection des données mutualisé -	D2018/18
Achat terrain M et Mme Martin le long du chemin de Moulinot	D2018/19
Vote des subventions aux associations	D2018/20
Décision modificative n°1 budget communal écriture d'ordre	D2018/21
Arrêt de la révision du PLU et bilan de la concertation	D2018/22

Nom des conseillers municipaux	Prénom des conseillers municipaux	Signature
Mr BARRE	Daniel	
Mr BONNIER	Patrick	
Mr CANDAU	Christophe	Absent
Mr COUSSO	Frédéric	
Mr DAVID	Cyril	
Mme DEYTS	Valérie	
Mme LESTAGE	Sandrine	
Mr LUCAS	Patrick	
Mme MORANCHO	Céline	
Mme MOULIA	Séverine	Absente
Mr SEGUY	Nicolas	A donné procuration